

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département
des Personnels
Enseignants

Dossier suivi par
Emilie BREANT
Cheffe du bureau B7
Téléphone
03 20 15 67 77
Mél
dpe-b7@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20, rue Saint - Jacques
B.P. 709
59 033 Lille cedex

Lille, le 4 FEV. 2019

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les
Recteurs d'Académie

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Madame et Monsieur les Doyens
des IA-IPR et des IEN-ET

Objet : Affectation des personnels d'enseignement et d'éducation dans les établissements REP+. Rentrée 2019. Appel à candidatures.

PJ : Fiche de candidature
Fiche de poste type
Liste des établissements REP+.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'affectation à la rentrée 2019 des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation sur les postes dans les établissements REP+.

Tout personnel qui souhaite être affecté dans un établissement REP+ à la rentrée 2019 doit respecter la procédure suivante qui comprend deux étapes :

- 1^{ère} étape : faire acte de candidature à une affectation dans un établissement REP+ en constituant un dossier de candidature selon les modalités définies ci-après ;
- 2^{ème} étape : dès l'ouverture du serveur, participer au mouvement intra académique en se connectant à SIAM via I-Prof et saisir parmi ses vœux de mutation les établissements REP+ dans lesquels il souhaite être affecté.

Cette procédure n'est pas exclusivement réservée aux personnels titulaires de l'académie de Lille : les professeurs stagiaires ou titulaires extérieurs à l'académie qui ont participé au mouvement inter académique et sollicité l'académie de Lille dans leurs vœux peuvent faire acte de candidature sans attendre les résultats du mouvement inter académique 2019.

Les personnels titulaires, actuellement affectés à titre définitif dans un établissement REP+, pourront bénéficier de la même bonification que les candidats à une 1^{ère} affectation en établissement REP+, sur les vœux précis établissement REP+ formulés au moment du mouvement intra-académique 2019, sans avoir à adresser de dossier de candidature.

A ce titre, ils ne participeront pas aux entretiens de recrutement.

Néanmoins, cette bonification sera attribuée à la seule condition que ces personnels aient cumulé, à titre définitif, une ancienneté de poste équivalente à 5 années et plus dans le même établissement REP+.

L'ancienneté de poste acquise au 31 août 2019 par les personnels concernés sera vérifiée par le service gestionnaire.

Enfin, les personnels ayant obtenu un avis favorable des précédentes commissions non encore affectés en établissement REP+ conservent le bénéfice de l'avis favorable et ne sont plus tenus de passer devant la commission. Ils bénéficieront de la bonification prévue pour le mouvement 2019 de l'académie de Lille.

La bonification significative n'est octroyée, pour ces personnels, qu'à l'occasion de la **1^{ère} affectation en établissement REP+**.

Procédure de recrutement

Les candidats doivent compléter le formulaire ci-annexé et y joindre obligatoirement, les documents suivants :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae

Des commissions mixtes constituées de deux personnels de direction REP+ et d'un inspecteur recevront les candidats en entretien et émettront un avis sur l'aptitude des candidats à exercer leurs fonctions dans un établissement REP+. Les commissions ne se prononcent pas sur l'affectation dans un établissement REP+ précis, mais évaluent la compatibilité du profil du candidat au regard de celui requis pour exercer dans un établissement REP+.

A cet effet, les candidats se reporteront à la fiche de poste type jointe en annexe.

Calendrier prévisionnel

Les dossiers de candidature sont à adresser uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : **dpe-b7@ac-lille.fr** pour le **lundi 25 février 2019, dernier délai**.

Les pièces du dossier devront être adressées sous la forme d'un **seul et unique fichier PDF**. Votre établissement peut, le cas échéant, vous aider dans l'envoi de ce document.

L'objet devra préciser « Candidature à une affectation dans un établissement REP+ ». Les dossiers incomplets et/ou parvenus hors délai ne seront pas pris en compte.

Les candidats seront reçus en entretien **les mercredi 06 ; jeudi 07 et lundi 11 mars 2019** au vu de la convocation établie, pour les agents de l'académie de Lille, au plus près de leur résidence administrative ou privée. Les convocations seront adressées fin février 2019 et les résultats seront communiqués au plus tard le **15 mars 2019**, par retour de mél uniquement.

Les candidats seront évalués en tenant compte notamment des critères suivants :

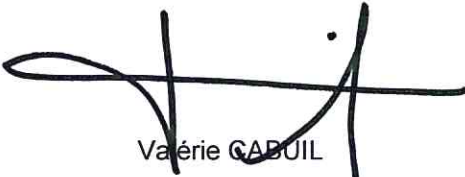
- connaissance des missions et activités en REP+ (travail en réseau, travail collectif),
- connaissance des savoirs à mettre en œuvre (référentiel de l'éducation prioritaire et socle commun),
- capacité à conduire un projet pédagogique et à s'impliquer dans un projet de réseau,
- capacité à mobiliser des savoirs être (sens de l'écoute et de la coopération, qualités relationnelles).

A partir de l'ouverture du serveur, les candidats saisiront leurs vœux dans SIAM via I-Prof. Les candidats qui auront reçu un avis favorable à leur affectation dans un établissement REP+ obtiendront une bonification significative sur leurs vœux précis concernant les établissements REP+.

J'attire votre attention sur le **caractère impératif de la participation au mouvement intra académique 2019** afin de valider la 1^{ère} étape de la procédure de recrutement.

Je vous remercie de bien vouloir informer les personnels concernés placés sous votre autorité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Valérie GABUIL